

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-30

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Secrétaire de séance : madame Sandrine Genest

Objet : Entretien préventif des véhicules de plus de 3,5 tonnes du SDIS de l'Ardèche – Approbation de l'opération et des critères de jugement des offres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que les véhicules de plus de 3,5 tonnes du SDIS de l'Ardèche sont soumis chaque année à des contrôles dans des garages spécialisés dans l'entretien et la réparation des véhicules poids lourds,

Considérant que ces entretiens préventifs consistent à réaliser soit un contrôle partiel soit un contrôle général préalablement au passage au contrôle technique,

Considérant que la maintenance préventive permet de maintenir la flotte de véhicule à un niveau de sécurité optimum en réparant les défauts constatés, de prévenir les pannes importantes et d'éviter les contre-visites afin de limiter la durée d'indisponibilité des engins,

Considérant qu'un contrôle partiel consiste à vérifier tous les organes de sécurité des véhicules, réaliser les compléments de niveaux auquel s'ajoute un passage systématique au banc de freinage,

Considérant que le contrôle général comprend l'ensemble des contrôles partiels plus toutes les vidanges (boîte, moteur, pont, circuit de freinage...).

Considérant que ces prestations sont externalisées car elles nécessitent du matériel (banc de freinage) et des formations spécifiques pour les mécaniciens,

Considérant que le marché actuel arrive à son terme et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation pour la mise en concurrence des prestataires,

Considérant que la consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ou commande aura une durée de quatre ans ferme.

Considérant que la date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cet accord-cadre, compte tenu de la géographie du département, de la répartition des CIS et des potentiels prestataires sera composé de quatre lots géographiques, avec pour chacun un opérateur unique et un maximum annuel fixé en valeur (135 000 € HT) :

Lot	Intitulé	Périmètre	Montant maxi annuel en euros HT
1	Secteur d'Annonay	19 CIS 35 véhicules PL	29 905
2	Secteur de Tournon / Saint Péray	14 CIS 35 véhicules PL	29 905
3	Secteur de Privas / St-Marcel-d'Ardèche	6 CIS + Direction du SDIS07 32 véhicules PL	27 342
4	Secteur d'Aubenas	23 CIS 56 véhicules PL	47 848

Considérant les critères de choix définis comme suit :

a – Coût de la prestation : note de 0 à 55 - Pondération de 55 %

- Sous-critère 1 : Maintenance préventive systématique : note de 0 à 40 :

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas (addition des deux critères, contrôle partiel et contrôle général). Les notes seront dégressives en fonction du rapport : [(offre la plus basse/offre du candidat) x (note maximale)]

- Sous-critère 2 : Maintenance préventive conditionnelle : note de 0 à 15 comprenant :

- Pourcentage de remise sur les pièces : note de 0 à 10

Le calcul sera effectué sur la somme cumulée des 4 remises possibles.

0 < remise > 10 % = 0 point

10 % ≤ remise > 20 % = 2 points

20 % ≤ remise > 30% = 4 points

30 % ≤ remise > 40 % = 6 points

40 % ≤ remise > 50 % = 8 points

Dès 50 % : 10 points

- Coût horaire de la main d'œuvre : note de 0 à 5

Le candidat qui aura le coût de la main d'œuvre horaire HT la moins élevée aura la note maximale. Les notes seront dégressives en fonction du rapport : [(coût horaire la moins élevée/coût horaire du candidat) x (note maximale)]

b – Délai de route : note de 0 à 40 - Pondération de 40%

La note maximale sera attribuée au candidat dont les installations offrent le meilleur délai de route rapporté au nombre d'engins par lot. Les notes seront dégressives en fonction du rapport : [(délai de route moyen le plus bas/délai de route moyen du candidat) x (note maximale)].

Nb : Délais calculés à partir de Mappy.

c- Développement durable : Note de 0 à 5 - Pondération 5 %

Filière de valorisation des déchets, certifications ISO 14001, existence d'une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (ex. alimentation de l'entreprise avec des énergies vertes ...). 2.5 points seront attribués par action en faveur du développement durable dans la limite de 5 points.

Considérant que le montant maximum de la procédure est de 135 000 € HT par an, soit 540 000€ HT sur quatre ans,

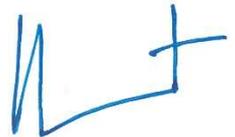
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert, avec par lot, un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée de quatre ans,
- les critères de jugement des offres tels que décrits ci-dessus.

II. PRÉCISE que, pour chaque exercice, les crédits seront inscrits en section de fonctionnement, article 61551 « entretien et réparations matériel roulant », sous l'unité fonctionnelle n° 24SCTEEPPL et dans le code famille 37.202 « entretien & réparation véhicules de plus de 3.5 tonnes » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat